

MAIRIE DE GILLES (28260)

Compte rendu du Conseil municipal du 14 décembre 2022, convoqué le 07/12/2022

La séance s'est déroulée dans la salle de la mairie.

<u>Présents</u>: M. Malhappe, S. Apruzzese, M.-C. Willaume, L. Dujardin, J. Lehoux, P. Maisonneuve, T. de Ferrières (à partir de 21h13), P. Avril, S. Lamouille, G. Aubry, D. Ferrandin

Procurations : Ch. Bourrat à S. Apruzzese, P. Boquet à M.-C. Willaume, C. Huet à D. Ferrandin

Avant de démarrer la séance, Monsieur le Maire propose que soit observée une minute de silence et de recueillement en mémoire de Philippe Quentin, ancien conseiller municipal de Gilles et ami, décédé le 5 décembre 2022.

- L. Dujardin est nommée secrétaire de séance. La séance est ouverte à 20h35.
- 1) Le compte rendu de la séance du 26 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité et le registre des délibérations signé par l'ensemble des conseillers présents.

2) Intervention de Céline Cossou à propos de l'Auberge Gilloise

Céline Cossou souhaite présenter devant le conseil municipal la situation financière en cette fin d'année 2022, après 20 mois d'activité.

Le chiffre d'affaires jusqu'en août 2022 permettait d'équilibrer le budget et de rémunérer 2 personnes (le 3ème associé percevant encore ses indemnités de chômage). Depuis septembre 2022, toutefois, la situation est beaucoup plus tendue. Face à cette situation, les gérants ont donc décidé de proposer une ouverture quotidienne à compter du 2 janvier 2023 :

- Lundi de 16h à 20h30 (pizza à emporter)
- Mardi de 10h à 14h30 (formule) et de 17h30 à 20h30 (pizza à emporter)
- Mercredi et jeudi de 10h à 14h30 (formule)
- Vendredi et samedi à partir de 10h, en continu jusqu'à la fin du service du soir (formule le vendredi midi puis carte week-end + poulets fermiers à emporter le samedi)
- Dimanche de 10h à 14h30 (carte week-end + poulets fermiers à emporter)

De même, les horaires du relais postal seront élargis, avec une présence quotidienne.

L'Auberge propose, outre une formule à 14 €, une animation tous les mois (concerts, moules-frites, couscous, repas de fête...).

- S. Apruzzese s'interroge sur les jours de repos que prendront les associés.
- **C. Cossou** la rassure : grâce à un gros effort de **Quentin Cossou**, ils vont tourner et ne seront pas nécessairement présents tous les jours tous les trois en même temps.

L'équipe municipale se réjouit de ces nouveaux horaires qui permettent une ouverture de l'Auberge et du relais postal 7 jours sur 7 et souhaitent que les Gillois apportent leur soutien par leur présence.

3) Fixation des durées d'amortissements – à l'unanimité

M. le Maire expose que la commune comptant moins de 3 500 habitants, seuls les subventions d'équipement versées (par exemple pour l'éclairage public à Territoire d'Energie Eure-et-Loir) et les fonds de concours doivent être amortis. Il propose au conseil municipal, qui l'accepte, une durée d'amortissement de 5 ans.

4) Engagement des dépenses d'investissement en 2023 – à l'unanimité

M. le Maire rappelle que, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, en l'absence de délibération, seules les dépenses de fonctionnement peuvent être mandatées, ainsi que les dépenses d'investissement inscrites en restes à réaliser.

Conformément aux textes applicables, le conseil municipal autorise M. le Maire à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au BP 2022, soit 207 320 €.

5) Modalités de partage de la taxe d'aménagement – à l'unanimité

M. le Maire indique que, jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal est désormais obligatoire. Le Conseil communautaire de l'Agglo, après débats, a émis un avis favorable le 14 novembre 2022 pour que soient reversés à l'Agglo, en tenant compte de ses compétences :

- 80 % des produits de la taxe d'aménagement perçue sur les constructions et aménagements à vocation économique ;
- 5 % des produits de la taxe d'aménagement perçue en dehors des zones à vocation économique et sur les installations de production d'énergie renouvelable.

Sur des opérations d'ensemble représentant un volume conséquent de nouvelles constructions ou réaménagements, une répartition dérogatoire pourra être proposée.

6) Révision de la convention cadre pour l'adhésion au service commun « instruction des autorisations d'urbanisme » – à l'unanimité

Le Maire rappelle que la commune de Gilles adhère au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de l'Agglo du Pays de Dreux. Depuis sa création en 2015, ce service n'a pas augmenté ses tarifs d'instruction, se composant d'une partie fixe, basée sur le nombre d'habitants par commune, et d'une partie variable en fonction du nombre de dossiers instruits.

Or, à compter du 1^{er} janvier 2023, les nouveaux élus communautaires ont souhaité équilibrer le budget de ce service, qui emploie désormais quatre instructrices, et qui utilise le nouveau logiciel de dématérialisation depuis janvier 2022. La volonté de l'Agglo est de proposer le meilleur service au coût le plus faible possible, lequel devra être intégralement supporté par les communes adhérentes.

La nouvelle convention proposée a fait l'objet d'une saisine du Comité technique paritaire du centre de gestion, qui a émis un avis favorable.

Le conseil municipal approuve la nouvelle convention et autorise M. le Maire à la signer.

7) Motion de la commune de Gilles – à l'unanimité

Sur le fondement de la proposition de M. Damien Stépho, maire de Vernouillet, M. le Maire propose de déposer une motion qui sera transmise à Mme le Préfet, aux parlementaires et au Président de l'Agglo du Pays de Dreux, pour exprimer les inquiétudes du conseil municipal sur les conséquences de la crise économique, énergétique et financière sur les comptes de la commune, sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population. En effet, les charges croissantes qui pèsent sur les collectivités ajoutées à une baisse des recettes et dotations risquent à terme de mettre un coup de frein à leurs investissements (qui représentent 70 % de l'investissement en France).

8) Approbation de la modification du PLU – à la majorité (2 contre : C. Huet et D. Ferrandin)

M. le Maire propose au conseil municipal d'adopter la modification de droit commun du PLU, qui vise à :

- faire évoluer le règlement graphique (zonage) afin de créer un sous-secteur spécifique à l'emprise du site du château de Vitray ;
- faire évoluer le règlement écrit afin d'adapter les règles sur le sous-secteur en conséquence ;
- faire évoluer les orientations d'aménagement et de programmation afin de créer une nouvelle OAP dont l'objet principal sera d'anticiper la réalisation d'un nouveau projet sur le site du château de Vitray ;
- supprimer la notion de COS dans le règlement du PLU, suite à l'adoption de la loi ALUR.

Il rappelle le contenu du rapport du commissaire enquêteur, adressé à l'ensemble des conseillers lors de la convocation, qui a émis un avis favorable à ce projet.

D. Ferrandin demande si les dépendances seront soumises au même règlement que le château.

M. le Maire le lui confirme et ajoute qu'il appartiendra au promoteur d'effectuer un certain nombre d'aménagements en amont de la commercialisation.

9) Demandes de subventions – à l'unanimité

M. le Maire souhaite solliciter l'aide du département (FDI 2023, amendes de police et plan Eglises et Petits Patrimoines remarquables) et de la préfecture (DETR et DSIL) pour mener à bien les projets suivants :

- poursuite des travaux d'aménagement du centre bourg phase place de l'Eglise (VRD, espaces verts et mobilier)
- restauration et mise en valeur de l'Eglise Saint-Aignan (étude patrimoniale, restauration des extérieurs, mise en sécurité de l'électricité et de l'accès au clocher).
- **D. Ferrandin** demande si les devis sont ceux de 2021.
- M. le Maire répond que tous les devis ont été actualisés fin 2022.

10) Questions diverses

Attribution du marché de création de bordures rue des Rostys

Après consultation de 3 entreprises, Toffolutti a été retenue pour un montant HT de 22 184,40 €. Les travaux ont commencé le 12 décembre et ils seront subventionnés à hauteur de 50 % par le département. Le choix a été fait d'enterrer les bordures des trottoirs devant les portails d'habitations pour plus de solidité.

J. Lehoux et S. Lamouille demandent quelle solution mettre en place pour limiter la vitesse des véhicules.

M. le Maire a évoqué le sujet avec le département. Il rappelle que désormais il y aura une barrière d'un côté de la route et un trottoir de 14 cm de haut de l'autre côté. Un panneau de limitation de la vitesse à 70 km/h est envisagé en amont, plutôt qu'une restriction à 50, déjà en vigueur dans le village.

Le revêtement final sera pris en charge par le département, probablement en phase avec les travaux de la Grande rue. C'est à ce moment qu'une solution sera trouvée avec le département pour accroître la sécurité.

S. Lamouille espère que le choix ne se portera pas sur un revêtement en émulsion gravillonnée.

M. le Maire indique que le revêtement dépend de la classification de la voie.

Attribution du marché d'aménagement de la Grande rue (lot VRD et lot espaces verts et mobilier)

M. le Maire indique que 3 entreprises ont répondu à chacun des lots de l'appel d'offres. A l'issue de l'analyse des offres menée par le cabinet Gilson et de la commission d'appel d'offres du 24 novembre, les entreprises Colas (258 920,68 € HT) et Pinson Paysages (12 898,59 € HT) ont été retenues. La tranche optionnelle, la place de l'Eglise, fera l'objet de subventions complémentaires à celles déjà obtenues pour la Grande rue auprès du département, de la Préfecture, de l'Agglo et d'Energie Eure-et-Loir.

L'option pour l'implantation d'une borne foraine sur la place a été abandonnée compte tenu de son coût.

M. le Maire précise qu'une solution sera recherchée au moment de la réfection de l'électricité de l'église pour permettre une prise extérieure, utile lors des manifestations.

> Travaux en cours

Le logement fait l'objet de visites depuis début novembre. L'agence Century 21 doit présenter trois dossiers. Le local paramédical est achevé et attend des locataires professionnels. M. le Maire s'est rapproché, à cet effet, de l'Agglo du Pays de Dreux, lors des Assises de la santé, le 9 novembre 2022.

Une allée centrale a été créée dans le cimetière, des plantations viennent égayer le colombarium.

Il est prévu que le panier de basket soit déplacé avant la fin de l'année ou en tout début 2023.

Annulation de la délibération n° 2021-009 sur la suppression de la zone de mixité sociale et remplacement par la délibération n° 2021-10 (erreur de plume)

Evolution du prix de l'énergie de 2023 à 2025 et changement de prestataire

M. le Maire rappelle que la commune de Gilles appartient à un groupement d'achat mené par Energie Eureet-Loir. Il y a 3 ans, le groupement avait retenu Plüm comme fournisseur d'électricité, les tarifs proposés à l'époque étant très compétitifs. Aujourd'hui, toutefois, seules EDF et ses filiales pratiquent un tarif réglementé de vente (TRV). Si ce fournisseur a été choisi pour 2023 par le syndicat d'énergie, il y a négociation sur l'application du TRV pour les petites communes qui ont quitté EDF. La limitation de la hausse du prix de l'électricité serait ainsi limitée à 15 %. Sinon, les tarifs de l'électricité seront multipliés par 3,1.

Rapport annuel d'activité 2021 de l'Agglo du Pays de Dreux

M. le Maire donne les chiffres clés de l'Agglo pour laquelle il salue une gestion très rigoureuse et transparente de la part de son président, qui a adopté une approche plus financière que comptable. Il rappelle la volonté de G. Sourisseau de concilier le service apporté aux habitants au meilleur coût.

> Droit de préemption non exercé en 2022

M. le Maire donne la liste des Déclarations d'Intention d'Aliéner sur lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de préemption en 2022.

➤ Planning des manifestations 2023

M. le Maire félicite la commission animation du village pour sa réunion très productive et son excellent travail, qui a permis notamment de fixer un cadre pour le Tambour du Radon et de programmer les manifestations 2023 à l'avance (annoncées dans le Tambour du mois de décembre).

> Tambour du Radon

M.-C. Willaume se réjouit du numéro terminé ce jour, qui sera à distribuer ce week-end avec l'invitation aux vœux, le calendrier de collecte des déchets et les nouveaux horaires de l'Auberge Gilloise.

M. le Maire souligne la qualité du travail de rédaction et de correction de Marie-Catherine et de maquette réalisée dans un temps record par **S. Apruzzese**. Il souhaite qu'un comité de rédaction se réunisse pour recueillir les impressions des villageois sur ce numéro et leurs éventuelles suggestions.

11) Tour de table

- **J. Lehoux** remercie le Père Noël d'être venu à Gilles ce week-end et d'avoir offert un cadeau et un goûter aux enfants présents.
- L. Dujardin demande ce qu'il advient des câbles volés route du Mesnil-Simon. M. le Maire se renseigne.
- **J. Lehoux** signale de gros trous à reboucher au croisement de la Grande rue et de la rue Neuve, au niveau du stop.
- **T. de Ferrières** demande si une optimisation des horaires de l'éclairage possible est envisageable et s'interroge sur la pertinence d'un éclairage avant 6h.
- M. le Maire rappelle que la minuterie actuelle est réglée pour s'éteindre de 23h à 5h. Sachant que toute modification de ces horaires coûte environ 500 €, il faut apprécier le gain économique avant toute décision.
- **J. Lehoux** ajoute qu'il est bien content que l'éclairage démarre à 5h.
- T. de Ferrières demande s'il serait possible d'envisager le classement ou l'inscription de l'église.
- M. le Maire relève que ce classement ne dépend pas de la commune. L'objectif de l'étude de diagnostic et de patrimoine envisagée pour 2023 est justement de faire ressortir d'éventuels pièces à classer ou à inscrire.
- **D. Ferrandin** ajoute qu'un bâtiment classé implique tout un lot de contraintes.
- **L. Dujardin** souhaiterait que l'eau de pluie de la toiture de l'église puisse être récupérée pour l'arrosage des nouvelles plantations de la place de l'Eglise.
- **P. Avril** signale que la mairie va recevoir un courrier en recommandé pour la sécurisation des cuves à fuel par rapport à la station de pompage, avec la liste des riverains qui devront effectuer des travaux.
- **M.** le Maire note qu'il pourrait être amené à exercer son pouvoir de police auprès des riverains dont l'assainissement non collectif n'est pas aux normes ou possédant des cuves à fuel enterrées et non protégées, dans le périmètre rapproché des puits de captage.
- **P.** Avril souhaite qu'une action soit menée pour mettre en sécurité les piétons qui empruntent la route de Bréval. **M. le Maire** relève que la seule option envisageable est de coller la sente le long des habitations. Il aborde le sujet avec le département.
- **D. Ferrandin** demande si une suite sera donnée à la rencontre avec le département concernant le stationnement rue de Vitray.
- **M. le Maire** rapporte qu'il est impossible de créer des places « officielles » sur cette voie car la largeur réglementaire de la voie ne serait pas respectée. De même, il n'est pas envisageable de la passer en sens unique à cause des cars scolaires.
- **D. Ferrandin** signale le dysfonctionnement de 2 lampadaires dans la Grande rue au niveau du stop, ainsi qu'un lampadaire rue de la Champagne qui fonctionne comme un détecteur de présence.
- **D. Ferrandin** demande que la vitesse soit limitée à 30 km/h rue du Trou Borgnet pour protéger les riverains et les personnes qui vont au cimetière.
- **D. Ferrandin** a relevé un poteau téléphonique abîmé devant la maison de Marc Olivier de Ferrières.
- M. le Maire rappelle qu'une intervention a déjà eu lieu pour les fils tombés à terre.
- P. Maisonneuve souhaite savoir si des aides vont être attribuées pour les assainissements non collectifs.
- **M. le Maire** a relancé ce jour même le Directeur Général des Services de l'Agglo. C'est l'Agence de l'eau Seine-Normandie qui subventionne les travaux, grâce au périmètre des puits de captage. Toutefois, depuis 2019, la convention n'est toujours pas signée avec l'Agglo.
- P. Maisonneuve est également très contente de l'initiative menée pour offrir un Noël aux enfants de la commune.
- **T. de Ferrières** demande si le talus supérieur de la rue de la Correspondance est une propriété communale. Si tel est le cas, des arbres secs qui touchent la fibre optique sont à élaguer.

Plus personne ne demandant la parole, le Maire remercie les participants et lève la séance à 22h04.